

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-178

Approuvant la signature d'un contrat de régie publicitaire avec la société Visicom.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la société Visiocom représenté par son dirigeant Monsieur CAROZZI Jean se propose de collaborer à la mission de service public des collectivités locales, en proposant de mettre un véhicule neuf de type mini bus 9 places gratuitement pendant 3 ans, en contrepartie l'exploitation exclusive des emplacements publicitaires situés sur le véhicule.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention où Monsieur le Maire de Marcoussis et la société Visiocom, pour la mise à disposition d'un véhicule neuf de type mini bus 9 places gratuitement pendant 3 ans, en contrepartie l'exploitation exclusive des emplacements publicitaires situés sur le véhicule.

ARTICLE 2

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- Le temps de mise à disposition est de 3 ans.
- Les conditions d'utilisation.
- Les conditions du loueur.
- Les conditions du locataire.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 091-219103637-20240905-DEC2024-178-AU Date de télétransmission : 07/10/2024 Date de réception préfecture : 07/10/2024



ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 05/09/2024

Le Maire, Olivier Thomas





